

Délibération n° 13 - 2021

Nombre de membres du Conseil d Administration en exercice: 17
Nombre de membres du Conseil d Administration présents: 11
Nombre de votants: 15
Date de la convocation: 29 avril 2021

Président: Monsieur Charles DAYOT

Présents: Madame Marina BANCON, Madame Véronique BELIOT FOY, Madame Claudie BREQUE, Madame Éliane DARTEYRON, Monsieur Philippe DE MARNIX, Madame Françoise DUBERGEY, Madame Véronique GLEYZE, Madame Marie LAFITTE, Madame Delphine SALEMBIER, Monsieur Serge TAUZIET.

Absents excusés: Monsieur Dominique BURUCOA, Monsieur Frédéric CARRERE, Madame Rachel DURQUETY, Monsieur Pierre-Matthieu KAHN, Monsieur Renaud LAGRAVE, Monsieur Pierre MALLET.

Pouvoirs:

Monsieur Dominique BURUCOA donne pouvoir à Madame Véronique BELIOT FOY, Monsieur Frédéric CARRERE donne pouvoir à Madame Véronique GLEYZE, Madame Rachel DURQUETY donne pouvoir à Monsieur Serge TAUZIET et Monsieur Pierre-Matthieu KAHN donne pouvoir à Madame Françoise DUBERGEY.

Secrétaire de séance:

Madame Delphine SALEMBIER

=====

Objet: Avenant n°2 à la Convention relative aux relations juridiques, techniques et financières avec Mont de Marsan Agglomération.

Rapporteur:

Note de synthèse et projet de délibération

L'animation du Théâtre de Gascogne est exercée par Mont de Marsan Agglomération à travers sa compétence optionnelle en matière d'équipements culturels (sites du Pôle et des théâtres «Le Molière» et «Le Pégly» déclarés d'intérêt communautaire) et sa compétence facultative «actions dans le domaine culturel» (élaboration et mise en place d'une saison culturelle).

C'est dans ce cadre que la communauté d'agglomération a créé, par délibération en date du 19 juin 2018, la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière du Théâtre de Gascogne.

Afin de donner les moyens à la Régie d'exercer les missions confiées, il a été convenu en janvier 2019 de définir les relations juridiques, techniques et financières entre Mont de Marsan Agglomération et la régie communautaire.

Après un peu plus de deux ans d'existence, le Théâtre de Gascogne a souhaité mener une réflexion sur la gestion de sa billetterie compte tenu de l'évolution de la structure.

En juin 2020, un premier avenant à la convention de janvier 2019 avait été votée par le Conseil d'Administration (délibération n° 3-2020 du 17 juin 2020)

Il convient aujourd'hui de modifier par avenant n°2 la convention initialement signée en janvier 2019 et modifiée le 17 juin 2020.

L'avenant n°2 de cette convention prévoit essentiellement les changements suivants:

- désormais le Théâtre de Gascogne gère directement le budget Investissement et Fonctionnement du marché BILLETTERIE: à compter de la notification du marché Billetterie soit le 29/03/2021, le Théâtre de Gascogne prend en charge les factures et le suivi de sa propre billetterie (**ajout d'un article 7.6.1.1 Cas particulier de la Billetterie**)
- **l'article 7.6.1** qui précise que l'Agglomération prend en charge directement les équipements spécifiques et les logiciels métiers propres au fonctionnement de la Régie après validation préalable du service informatique (acquisitions ou locations, installation, intégration, formations, maintenance...) est enrichi avec la mention « **y compris le nouveau logiciel de Billetterie** ».
- un article est également créé: **7.6.4 Les investissements informatiques et téléphoniques (ordinateurs, imprimantes, portables)** pour clarifier la décision prise en CA du 17 juin 2020 de reprise de l'investissement informatique et téléphonique fixe par le Théâtre de Gascogne. La téléphonie mobile, en revanche, reste à la charge de Mont de Marsan Agglomération par refacturation au Théâtre de Gascogne.

Le reste de la convention reste inchangé.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil d'administration,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

Vu les statuts de la Régie du Théâtre de Gascogne,

Considérant la nécessité de définir les relations juridiques, techniques et financières entre la communauté d'agglomération et la régie communautaire,

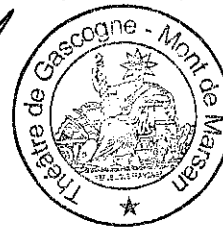
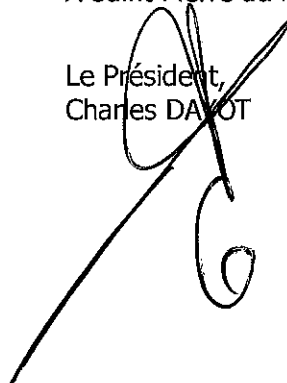
Considérant la nécessité d'apporter des modifications par avenant au fur et à mesure des avancées réglementaires de gestion de ces relations juridiques, techniques et financières entre la communauté

Approuve les termes de l'avenant n°2 de cette convention joint en annexe, détaillant le contenu des relations juridiques, techniques et financières entre la communauté d'agglomération et la Régie du Théâtre de Gascogne, dans le cadre des missions assignées à cette dernière,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
A Saint Pierre du Mont, le 27/05/2021

Le Président,
Charles DAVOT



Transmission en Préfecture le:
Affichage le: